

Affaires courantes

tions de la loi relatives aux nominations puisse relever de l'outrage au Parlement. Peut-être appartient-il aux tribunaux de statuer sur la question de savoir si la loi a été respectée dans le cas qui nous occupe, mais cette question ne relève pas de l'outrage au Parlement.

En résumé, la question soulevée ne relève donc ni de l'atteinte au privilège, ni de l'outrage. Il s'agit plutôt d'une question de droit et, par conséquent, je ne puis émettre d'opinion sur le bien-fondé des prétentions du député de Victoria ou de la réfutation que prétend leur apporter le ministre de la Justice. La présidence n'est pas en position de trancher les questions de droit. C'est une tâche qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux.

Je dois ajouter, à l'intention du député de Victoria et des autres que la question préoccupe, et aussi pour être juste envers le gouvernement, que cette décision ne concerne que la question de privilège ou d'outrage. Elle n'empêche évidemment pas de poser des questions à la Chambre sur les autres circonstances entourant les incidents qui ont été portés à l'attention de la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES LANGUES OFFICIELLES**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL**

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui, au Parlement, dans les deux langues officielles, le premier rapport annuel portant sur les questions relatives aux langues officielles dont j'ai la responsabilité.

[Français]

Ce rapport, que je dépose en vertu de l'article 44 de la Loi sur les langues officielles, porte sur l'année financière 1988-1989.

[Traduction]

DÉCRETS**DÉPÔTS DE DÉCRETS DE NOMINATION ET RENVOI À DES COMITÉS**

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de nominations par décret faites par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été déferés aux comités permanents concernés, dont une liste est jointe.

* * *

PÉTITIONS**L'EMPLOI**

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions aujourd'hui.

La première est signée par 25 habitants de Thunder Bay et des environs. Les pétitionnaires s'inquiètent de la mesure législative portant sur l'assurance-chômage et ils prient le Parlement de rejeter ces réductions, de proposer des réformes plus significatives et de se concentrer sur une stratégie de développement de la main d'oeuvre accompagnée d'une politique de plein emploi et de développement régional efficace.

LINDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 80 habitants d'Atikokan, qui sont contrariés du fait que le comité nommé par le gouvernement canadien pour réviser la déduction pour les employés habitant des régions éloignées n'a pas seulement refusé de les inclure dans la zone géographique, mais qu'il a rayé beaucoup d'autres localités.

Les pétitionnaires prient instamment le Parlement de déclarer la municipalité d'Atikokan et les environs admissibles à la déduction au titre du logement d'employés habitant des régions éloignées.

• (1120)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): J'ai deux pétitions, totalisant 259 signatures d'habitants des locali-